



ANNEXE 1



Règlement interne :

Cette activité s'appuie sur le règlement interne suivant :

- 1- L'activité cyclisme a pour objet la pratique du cyclisme sur route.
- 2- Un local situé à l'arrière de la semaine Base est mis à disposition de l'activité (Bâtiment CG1).
- 3- Les membres s'engagent à respecter le règlement interne de l'activité ainsi que les statuts et le règlement intérieur du CSA.
- 4- Les décisions et initiatives du CSA seront prises lors de la tenue de réunion et validées par le président du CSA de la BA 123.
- 5- L'activité est dirigée pour la saison par un responsable qui sera secondé par un ou plusieurs responsables adjoints :
 - a. il dirigera les réunions,
 - b. il représentera l'activité lors des réunions CSA,
 - c. il organisera le fonctionnement de l'activité,
 - d. il supervisera les dépenses de l'activité,
 - e. il assurera la rédaction des notes de services nécessaires au fonctionnement de l'activité.
- 6- Pour pratiquer l'activité cyclisme, il faut être adhérent du CSA et avoir fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme. Les personnels désireux d'effectuer d'éventuelles compétitions avec l'activité cyclisme devront porter la mention en compétition.
- 7- Perte de la qualité d'adhérent :
 - a. par démission,
 - b. par radiation proposée par le responsable de l'activité en cas de non-respect du règlement interne,
 - c. en cas de démission ou radiation les cotisations restent acquises au CSA.
- 8- Une réunion des adhérents de l'activité cyclisme sera tenue tous les ans. Lors de cette réunion :
 - a. le responsable est reconduit ou remplacé par un vote à main levée et est proposé à l'approbation du comité directeur,
 - b. les décisions pour l'année à venir seront prises à l'unanimité des membres présents.
- 9- Seuls les membres du CSA à jour administrativement pourront effectuer ces sorties.



ANNEXE 1



- 10- Une feuille pour l'inscription de la sortie du jeudi suivant (annexe 3) sera au tableau d'affichage du chalet CSA.
- 11- Le rendez-vous de la sortie s'effectue au local de l'activité cyclisme Bâtiment CG1 (derrière la semaine base).
- 12- Sur certains parcours, 2 distances différentes seront utilisées suivant la pratique sportive, la première partie du parcours se fera toujours en commun.
- 13- Les adhérents devront être en possession d'un matériel en bon état de fonctionnement ainsi que d'un nécessaire de dépannage individuel.
- 14- Le port du casque est obligatoire.
- 15- Le respect du code de la route est obligatoire.
- 16- Les membres du CSA rouleront au minimum par 2.
- 17- Le CSA met à disposition de ses adhérents du matériel de réparation de vélo, il vous sera demandé de respecter l'état et la propreté du matériel :
 - a. toute casse sera signalée au responsable de l'activité,
 - b. aucun prêt de cet outillage ne sera effectué.
- 18- L'organisation de sorties exceptionnelles se fera sur proposition des membres de l'activité et fera l'objet d'une note de service particulière.